CDV

Wallonie service public SPW

0450312 0-10-26

Date : 19 -10- 2026

Nos références : 10026351/VRE.jde (à rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Pont-à-Celles
c/o Administration communale
Place Communale 22
6230 PONT-A-CELLES

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur territoire).

Résumé de la demande :	
de	- LA FERME DU GRAND MARCHA SRL Rue Commune(OB) 1 à 6230 PONT-A-CELLES
pour le projet	- maintenir en activité des salles de banquets et de séminaires - dont le n° de dossier est **10026351** - de classe 2
pour l'établissement	- LA FERME DU GRAND MARCHA S.P.R.L. RUE commune n° 1 à 6230 PONT-A-CELLES (Obaix) - dont le n° public est **10074717**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le bruit, les émissions olfactives, la gestion des déchets, le risque d'incendie et le charroi.

La demande vise le maintien en activité de salles de banquets et de séminaires utilisées pour l'organisation d'évènements privés et professionnels tels que mariages, anniversaires, réceptions, séminaires, conférences et expositions.

L'exploitant a pris diverses mesures pour limiter les nuisances sonores (isolation acoustique de la toiture, murs épais du bâtiment historique, limiteur de puissance réglé à 90 dB sur la sonorisation, système de sonorisation relié à une alarme de niveau sonore permettant de couper le courant lorsqu'elle est déclenchée). L'étude d'incidence acoustique de la salle

indique que les analyses réalisées aux différents points d'immission ne montrent aucun dépassement des valeurs limites

Aucun rejet d'eau usée industrielle n'a lieu à l'égout public.

Selon l'exploitant, les odeurs de cuisine sont limitées (utilisation épisodique, une à deux fois par semaine) et évacuées vers l'intérieur de la cours de la ferme.

Le site dispose d'un parking de 200 places, celui-ci est fléché et installé à l'opposé des habitations riveraines.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Pont-à-Celles est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Pont-à-Celles
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :